

Persée

<http://legacy.persee.fr>

Autonomy and dependence in french Algeria : four approaches to a case study.

Robert. D.Lee

Revue de l'Occident musulman et de la Méditerranée, Année 1977, Volume 24, Numéro 1
p. 141 - 169

[Voir l'article en ligne](#)

Qui gouvernait l'Algérie française ? Pour répondre à cette question on a habituellement recours à une démarche conçue en termes purement juridiques. Cet article cherche à déborder le problème à travers l'analyse concrète des émeutes de Constantino de 1934-35 et de leurs implications politiques. Faisant écho aux conclusions des politologues (Banfield, Liesbesney, Millot...), l'auteur souligne d'abord les insuffisances de l'approche juridique. De même, il stigmatise les modèles dits «rationnel» et «organisationnel». Tous deux sont destinés à l'analyse des systèmes politiques unitaires et comportent le risque grave de subordonner le raisonnement du chercheur aux données «officielles» du problème. On ne peut, en effet, comprendre la complexe réalité socio-politique de l'Algérie coloniale des années trente, en l'examinant à travers le seul filtre d'une politique centraliste, élaborée et appliquée depuis la lointaine capitale parisienne. Pour déterminer le véritable degré d'autonomie politique des départements algériens, l'auteur suggère un quatrième modèle, explicitement politique. On en conclut que l'établissement et le maintien d'une autonomie régionale dans un système unitaire dépend en large mesure de l'habileté des notables locaux. Ils peuvent exercer une influence considérable sur l'administration et le gouvernement central, si leur action s'appuie sur les institutions représentatives et les partis politiques, intervenant à la fois sur les plans national et régional.

Page 141 de cet article

Avertissement

L'éditeur du site « PERSEE » – le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation – détient la propriété intellectuelle et les droits d'exploitation. A ce titre il est titulaire des droits d'auteur et du droit sui generis du producteur de bases de données sur ce site conformément à la loi n°98-536 du 1er juillet 1998 relative aux bases de données.

Les oeuvres reproduites sur le site « PERSEE » sont protégées par les dispositions générales du Code de la propriété intellectuelle.

Droits et devoirs des utilisateurs

Pour un usage strictement privé, la simple reproduction du contenu de ce site est libre.

Pour un usage scientifique ou pédagogique, à des fins de recherches, d'enseignement ou de communication excluant toute exploitation commerciale, la reproduction et la communication au public du contenu de ce site sont autorisées, sous réserve que celles-ci servent d'illustration, ne soient pas substantielles et ne soient pas expressément limitées (plans ou photographies). La mention Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation sur chaque reproduction tirée du site est obligatoire ainsi que le nom de la revue et- lorsqu'ils sont indiqués - le nom de l'auteur et la référence du document reproduit.

Toute autre reproduction ou communication au public, intégrale ou substantielle du contenu de ce site, par quelque procédé que ce soit, de l'éditeur original de l'oeuvre, de l'auteur et de ses ayants droit.

La reproduction et l'exploitation des photographies et des plans, y compris à des fins commerciales, doivent être autorisés par l'éditeur du site, Le Ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, Direction de l'enseignement supérieur, Sous-direction des bibliothèques et de la documentation (voir <http://www.sup.adc.education.fr/bib/>). La source et les crédits devront toujours être mentionnés.

AUTONOMY AND DEPENDENCE IN FRENCH ALGERIA FOUR APPROACHES TO A CASE STUDY *

BY

ROBERT D. LEE

Whether Algerian policy was made in Paris or Algiers during the colonial period is an issue that has not been resolved, largely because it has seldom been raised ⁽¹⁾. The question has rarely been posed because the legal-constitutional approach to political analysis, which has pervaded much of what has been written about colonial Algeria, offers a ready answer : as an integral part of the French unitary system, in which all sovereignty was concentrated in central institutions, Algeria could not have exercised any political autonomy; a law of 1900 gave Algeria « financial autonomy,» but political decisions were by definition reserved for Paris ⁽²⁾. If then there was a clear line between political and administrative decisions and if influence in political decisions resided only with those legally empowered to make them, the problem of power distribution between Paris and Algiers did not demand attention. However, since political scientists of the last three decades have devoted themselves to disproving those

* Revised version of a paper presented at the 1972 American Political Science Association meeting in Washington, D.C.. I wish to thank Maure L. Goldschmidt and Marvin Zonis for their comments and Fred A. Sondermann, Patrick W. Murphy and Susan A. Ashley for their critiques of an earlier draft of the paper. To J. C. Hurewitz and Mark Kesselman I am deeply grateful for guidance through the larger project of which this case study is a part. An N.D.F.L. fellowship made possible the research.

(1) Three recent studies have tackled the problem for the middle years of the French experience in Algeria. These are Charles-Robert AGERON, *Les Algériens musulmans et la France, 1871-1919* (2 vols.; Paris, Presses universitaires de France, 1968); Vincent CONFER, *France and Algeria : The Problem of Civil and Political Reform, 1870-1930* (Syracuse University, 1966); and Kenneth VIGNES, *Le gouvernement général Tirman et le système des rattachements* (Paris, Larose, 1958).

(2) See Émile LARCHER and Georges RECTENWALD, *Traité élémentaire de législation algérienne*, Vol. I (3rd ed.; Paris, Arthur Rousseau, 1923), pp. 268, 278, 304. This viewpoint underlines both the older school of colonial history, typified by Augustin BERNARD's *L'Algérie*, Vol. II, *Histoire des colonies françaises et de l'expansion de la France dans le monde*, eds. Gabriel Hanotaux and Alfred Martineau (2 vols.; Paris, Félix Alcan, 1930), and accounts of Algerian politics since 1920 that concentrate on the nationalist movement rather than the nature of colonial administration, such as Charles-André JULIEN, *L'Afrique du Nord en marche* (Paris, Julliard, 1952); Roger LE TOURNEAU, *Évolution politique de l'Afrique du Nord musulmane, 1920-1960* (Paris, Armand Colin, 1962) and Lorna HAHN, *North Africa : Nationalism to Nationhood* (Washington, Public Affairs Press, 1960). The best analysis of colonial (as distinguished from nationalist) politics between the world wars is still Maurice VIOLLETTE, *L'Algérie vivra-t-elle ? Notes d'un ancien gouverneur général* (Paris, Félix Alcan, 1931).